

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Cinquantième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

Interprétation et application de la Convention

GRANDS FELINS D'ASIE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 12^e session (CdP12, Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.30:

Chaque Etat d'aires de répartition Partie à la Convention devrait examiner comment les communautés locales pourraient être incitées à prendre part à la conservation des grands félins d'Asie et de leurs habitats et à en bénéficier – grâce à l'écotourisme, par exemple. Chacun de ces Etats devrait préparer pour la 49^e session du Comité permanent un rapport sur sa démarche en la matière afin que les concepts et les initiatives puissent être partagés par les Parties pertinentes.

3. Avant la 49^e session du Comité permanent (Genève, avril 2003), seuls la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar et la République de Corée avaient soumis un rapport. La Thaïlande a fait un rapport durant la session. Le Comité a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 50^e session.
4. Le Secrétariat a envoyé des rappels aux Etats des aires de répartition de ces espèces qui n'avaient pas soumis leur rapport. L'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Brunéi Darussalam, l'Inde et le Népal ont alors soumis leur rapport. Celui de l'Afghanistan était très bref mais le Secrétariat tient à exprimer son appréciation pour ce document car c'est le premier soumis par ce pays depuis qu'il est devenu Partie à la Convention en 1986.
5. La majorité des rapports reçus au Secrétariat soulignent l'importance de traiter la question des conflits entre les grands félins et les hommes et le bétail car cela reste une cause importante d'abattage illicite de ces animaux. Par ailleurs, l'Inde et le Népal ont fait une référence particulière à l'écotourisme. Dans ces deux pays, l'on tente de faire en sorte que la population locale bénéficie d'emplois liés au tourisme, tels que guides, conducteurs de véhicules et employés de restaurants, d'hôtels et de boutiques de souvenirs. L'Inde a inclus l'écotourisme et l'implication des populations locales dans son plan et sa stratégie sur les espèces sauvages. Le Népal requiert que les recettes des activités commerciales liées au tourisme reviennent en partie aux communautés locales, ce dont l'Equipe technique des missions CITES sur le tigre s'était déjà félicité. Parmi les Etats d'aires de répartition de grands félins, l'Inde et le Népal donnent le meilleur exemple de la manière dont les communautés peuvent jouer un rôle dans la conservation et en bénéficier. Il est par conséquent décevant de constater que le braconnage de ces espèces y sévit encore.
6. Le braconnage et le commerce illicite des grands félins d'Asie reste un problème important. Ainsi, bien que des saisies importantes aient été réalisées alors que des chargements

étaient passés en contrebande d'Inde en Chine, bon nombre de destinations et de marchés finals sont encore inconnus. Cependant, lors de sa mission en Chine concernant l'antilope du Tibet, le Secrétariat a noté la présence de vêtements confectionnés à partir de peaux de grands félins sur les marchés de Lhassa et l'a mentionné dans son rapport au Gouvernement chinois.

7. La Fédération internationale du commerce de la fourrure a confirmé récemment au Secrétariat son engagement contre l'utilisation des peaux d'espèces de grands félins inscrites à l'Annexe I de la Convention et a proposé de fournir toute information dont disposeraient ses membres concernant le commerce illicite.
8. Autre sujet préoccupant: l'achat de peaux de grands félins par les forces de maintien de la paix de l'ONU comme souvenirs ou objets décoratifs et le passage de ces peaux par les frontières en violation de la Convention. C'est particulièrement le cas, par exemple, des peaux de léopards des neiges acquises en Afghanistan. Le Secrétaire général de la CITES a écrit aux chefs de missions de maintien de la paix au siège de l'ONU à New York et au Secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) en Belgique, pour les alerter. L'OTAN venait juste de prendre en charge les opérations en Afghanistan. Les deux organisations ont répondu positivement, indiquant qu'elles rappelleraient aux troupes de maintien de la paix qu'elles ne sont pas dispensées d'appliquer les dispositions de la Convention.
9. La mission du Secrétariat en Chine concernant l'antilope du Tibet et les recommandations faites dans son rapport de mission devraient avoir des effets bénéfiques sur l'application de la Convention aux espèces de grands félins d'Asie. Juste avant sa mission en Chine, le Secrétariat s'est rendu au Bhoutan – important Etat de l'aire de répartition d'un certain nombre d'espèces de grands félins – et a par la suite fourni des matériels pouvant être utilisés par les autorités pour former leur personnel de lutte contre la fraude.
10. Le manque de fonds a empêché la tenue d'autres réunions de l'Equipe spéciale CITES sur le tigre, dont le mandat avait été élargi par la Conférence des Parties à sa 12^e session de manière à inclure toutes les espèces de grands félins d'Asie. L'on espère toutefois qu'un ou plusieurs membres de l'Equipe spéciale seront en mesure de participer à la réunion du groupe de spécialistes que le Secrétariat organisera pour discuter des questions de lutte contre la fraude. Le Secrétariat fera rapport sur la réunion du groupe de spécialistes à la 50^e session du Comité permanent.

11. A la CdP12, la Conférence a adopté la décision 12.31:

Le Comité permanent poursuivra l'examen des progrès réalisés par les Etats des aires de répartition et les pays de consommation ayant fait par le passé l'objet de missions politiques et techniques CITES sur le tigre, afin de garantir que les recommandations de ces missions continuent d'être appliquées.

12. Le Secrétariat n'a pas connaissance d'autres questions importantes que le Comité devrait examiner à sa 50^e session concernant cette décision.
13. Il reste au Secrétariat à traiter une question soulevée par l'Equipe spéciale CITES sur le tigre lors de sa mission technique en Thaïlande. Cette question concerne le commerce des spécimens d'espèces de l'Annexe I destinés à des zoos. Des discussions ont encore lieu à ce sujet entre le Secrétariat, le Président du Comité pour les animaux et l'Association mondiale des zoos et aquariums. Le Cambodge, la Fédération de Russie, la Mongolie, le Sri Lanka, l'Ouzbékistan et le Viet Nam n'ont pas encore appliqué la décision 12.30. Un rappel a été envoyé à ces Parties en octobre 2003 et les représentants régionaux au Comité

permanent ont eux aussi été contactés et priés de les inciter à soumettre leur rapport. Le Secrétariat note cependant que la Fédération de Russie a soumis au Comité permanent un rapport sur l'écotourisme et la conservation du tigre; le Comité pourrait estimer que c'est suffisant. Le Secrétariat fera état verbalement de tout rapport reçu après la préparation du présent document (décembre 2003).

14. A la CdP12, la Conférence a adopté la décision 12.32:

Le Comité permanent fera rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés par les Etats des aires de répartition et les pays de consommation d'espèces de grands félins d'Asie. Le rapport pourra contenir des recommandations sur les mesures appropriées au cas où aucun progrès n'aurait été réalisé.

Recommandation

15. Le Secrétariat propose que le Comité permanent adopte la recommandation suivante:

Le Secrétariat devrait soumettre à 13^e session de la Conférence des Parties un rapport sur l'application de la décision 12.30, sur la question relative au commerce avec les zoos, et sur toute autre nouvelle information importante qu'il recevra.

16. Le Secrétariat estime que ce document et le rapport mentionné dans la recommandation figurant ci-dessus devraient former la base du rapport du Comité permanent à la 13^e session de la Conférence des Parties concernant les grands félins d'Asie. A ce jour, le Secrétariat n'a pas connaissance de manquements des Parties à traiter la conservation des grands félins d'Asie pouvant justifier des recommandations du Comité permanent.